

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
Département Nord
Unité gestion domaniale

Guichet unique urbanisme
Servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2019/145

Vos réf. : Votre courriel du 06/03/2019

Affaire suivie par Françoise Froteau
snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01.44.64.32.04 - Fax : 01.44.64.32.30

Paris, le 14 MARS 2019

Le chef du département SNIA-Nord

à

DDT 60
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de
l'énergie
40 rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS CEDEX
Courriel : ddt-saue-pot@oise.gouv.fr
stephane.carin@oise.gouv.fr

Objet : Contribution de la DGAC au « porter à la connaissance » relatif au PLU de Acy-en Multien.

Monsieur,

Par courriel visé en référence, vous nous informez que le conseil municipal d'Acy-en Multien a prescrit la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU).

Dans le cadre de la procédure de « porter à la connaissance », vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être prises en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous informe qu'aucune servitude aéronautique ne concerne le territoire de cette commune. En conséquence, le guichet unique de la DGAC ne souhaite pas être associé à l'étude du PLU. Toutefois, je rappelle qu'en application de l'article R244-1 du code de l'aviation civile, tout projet de construction de plus de 50 m de haut nécessite l'accord du ministre chargé de l'aviation civile (demande d'accord à solliciter auprès du guichet unique de la DGAC).

La consultation du guichet unique sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal n'est pas nécessaire.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'Adjoint au chef du SNIA-Nord

Hassen BEN GUIRAT

